

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 494

Artikel: Les comptes secrets des administrateurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les comptes secrets des administrateurs

Commençons par les administrateurs qui pèsent le plus lourd, en pourcentage du capital, ceux délégués par la Commune de Lausanne: le radical Paul-René Martin, le libéral Maurice Meylan et le socialiste André Piller sont tous municipaux, le premier choisi pour cette charge à EOS vu sa qualité de responsable des Services industriels, les deux autres désignés par la Municipalité (en fonction des intérêts, des compétences, de certains facteurs humains ou politiques?) lors des séances traditionnelles de répartition des charges de représentation qui marquent le début de chaque législature (pour la seule Commune de Lausanne, une septantaine de pages de commissions et d'attributions diverses).

Pour ces trois élus, les possibilités de "contrôle" et de sanctions peuvent paraître théoriquement bien réelles: ne se représentent-ils pas

tous les quatre ans devant le peuple pour solliciter un renouvellement de leur mandat (s'ils le désirent, bien entendu)?

En pratique, une manifeste absence de transparence compromet les chances des citoyens ou de leurs représentants d'apprécier en toute connaissance de cause le travail des municipaux administrateurs. Un exemple: le Conseil communal lausannois s'est bien prononcé pour le moratoire nucléaire, et à plus d'une reprise même; mais lorsque on posait officiellement la question de savoir si cette prise de position avait influencé l'attitude des délégués de la Commune au sein du conseil d'administration d'EOS, la Municipalité ne trouvait rien de mieux à répondre que de se retrancher derrière le secret des délibérations du dit cénacle!

Devant le législatif lausannois, on attend maintenant que les "interpellations" se multiplient demandant que MM. Martin, Meylan et Piller rendent des comptes précis sur leur influence sur la politique énergétique d'EOS.

Verbois: les travaux vont bon train

Un petit peu d'histoire! Le 23 décembre 1970, c'est la société anonyme de l'Energie de l'Ouest Suisse qui demande au Conseil fédéral l'autorisation "d'implanter dans le site de Verbois une centrale nucléaire d'une puissance de 800 à 1100 MWe (net) avec réacteur à eau légère (P.W.R.) ou avec réacteur à haute température refroidi au gaz (H.T.G.R.) utilisant l'eau du Rhône comme agent de refroidissement".

Cette demande se fait dans les règles, sous les auspices de la loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations (celle-là même qui a été modifiée par l'arrêté sur lequel le peuple suisse et les cantons devront se prononcer le 20 mai prochain).

Le Conseil fédéral prend l'avis de la Commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques, consulte la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites, sollicite les remarques, dans la foulée, du Conseil d'Etat du canton de Genève, et approuve quatre ans plus tard "les plans et les descriptions" fournis par EOS (7 mai 1974).

Deux mois plus tard, le Canton de Genève recourt contre la décision du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie. L'affaire va devant le Tribunal fédéral, après le refus du Conseil fédéral de considérer comme valable un recours présenté (conflit de compétence entre la Confédération et le canton, "s'agissant des questions de déclassement de zone et d'octroi de la concession d'eau de refroidissement"). On vous passe les détails: la presse, à l'époque a rendu compte des en-

jeux en présence. Signalons cependant qu'EOS, sollicitée de déposer ses observations, ne cache pas son jeu (les représentants des Services industriels de Genève au conseil d'administration lâchent-ils alors sans autres leur Canton?): elle conclut à ce qu'il plaise au Tribunal fédéral de prononcer que "les autorités genevoises ne peuvent, par l'application d'une procédure légale cantonale conduisant à refuser un déclassement de terrains ou l'octroi d'une concession ou d'une permission d'eau, empêcher la construction d'une centrale nucléaire régulièrement approuvée par la Confédération en vertu de la législation fédérale en vigueur".

En 1977, le Tribunal fédéral tranche enfin: il admet le recours du Canton de Genève et le déclare "compétent pour entreprendre la procédure de classement en zone industrielle du site de Verbois destiné à l'implantation d'une centrale nucléaire, pour se prononcer sur l'octroi d'une concession d'eau de refroidissement...". Une certaine souveraineté cantonale est donc préservée: la décision controversée (DP 435) devra bien faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, laquelle sera soumise au référendum; mais le Tribunal fédéral souligne dans le même temps qu'"une entreprise approuvée par la Confédération ne saurait être rendue illusoire par une application arbitraire du droit cantonal ou communal en vigueur".

Ce que l'on rend d'une main, le reprend-on de l'autre? Les juristes ont en tout cas encore du pain sur la planche!

LES DISCOURS ET LES ACTES

Au-delà de ces péripéties juridiques et judiciaires, EOS poursuit tranquillement sur le terrain la mise sur pied de son entreprise. Et le travail avance, semble-t-il, bon train, même si les indications fournies dans les rapports d'activités publiés annuellement sont pour le moins laconiques. Jugez-en plutôt:

— Rapport sur l'exercice 1975/1976. Un groupe de travail Etat de Genève — EOS s'est réuni

Les comptes secrets des administrateurs

En théorie, les choses sont parfaitement claires! La prose officielle cerne clairement la situation: en trois paragraphes succincts, les responsabilités et les tâches sont définies:

"La société anonyme L'Energie de l'Ouest suisse (EOS) est une entreprise de service public exerçant son activité dans le domaine de la production et du transport d'énergie électrique à haute tension. Selon l'hydraulicité variable d'année en année, EOS fournit 50% ou plus de la quantité totale d'électricité absorbée par les consommateurs des cantons de Genève, Vaud, Fribourg et, dans une mesure moindre, par le Valais.

"Bien que revêtant la forme juridique d'une société anonyme, EOS n'est pas une société à but lucratif. Elle appartient en presque totalité aux pouvoirs publics de Suisse romande par le truchement des entreprises d'électricité cantonales et régionales.

"La tâche principale d'EOS consiste à livrer à ces entreprises cantonales et régionales l'énergie électrique supplémentaire que réclament leurs réseaux de distribution. En effet, leurs propres centrales ne sont plus en mesure de produire de l'électricité en quantité suffisante pour couvrir la consommation croissante des ménages, de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des transports. Pour remplir cette tâche centralisée et rationalisée de production et d'acheminement de l'électricité, EOS dispose d'un réseau de lignes à haute tension de 900 km et de plusieurs sources de production dont les plus importantes sont l'aménagement hydro-électrique de Grande-Dixence, celui du Hongrin-Léman et la centrale à mazout de Chavalon. Pour faire face à l'accroissement présumé des besoins futurs en Suisse romande, EOS projette de construire une centrale nucléaire à Verbois, canton de Genève".

Peut-on être plus limpide? Une entreprise contrôlée par la collectivité, la peur du "manque" électrique, la sécurité énergétique par le nucléaire, une tâche d'intérêt général, le tour est joué: la construction de Verbois est légitime!

LES ACTIONNAIRES

Mais qui contrôle donc la direction d'EOS?

Premiers indices, la composition du capital-actions, qu'il vaut la peine de rappeler:

Commune de Lausanne, Services Industriels (SIL), 22,72%

Services industriels de Genève (SIG), 18,13%

Compagnie vaudoise d'électricité (CVE), 15,56%

Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), 14,89%

Société romande d'électricité (SRE), 11,84%

Forces motrices neuchâteloises SA (FMN), 5,88%

Forces motrices valaisannes SA (FMV), 5,30%

Banque Cantonale Vaudoise, 2,17%

Industrielle Werke Basel, 1,74%

Société de Banque Suisse, Genève, 0,95%

Municipalité de Sion, 0,35%

Caisse de retraite du personnel, 0,30%

Services industriels de Sion, 0,16%

Deux "personnes physiques" (anciens administrateurs), 0,01%

LES DÉLÉGUÉS

Au sein du conseil d'administration, on retrouve bien-sûr les mêmes dosages cantonaux (entre parenthèses, l'année d'entrée en fonctions):

— Les Services industriels lausannois sont représentés par MM. Paul-René Martin (1977), municipal, directeur des SI de la ville de Lausanne, Maurice Meylan (1978), municipal, directeur des Ecoles de la Ville de Lausanne, et André Piller (1976), municipal, directeur de la Sécurité sociale de la Ville de Lausanne.

— Les Services industriels de Genève sont représentés par MM. Jules Ducret (1962), prési-

dent des SIG, André Baudois (1978) et André Rivoire (1978) membres du conseil de direction des SIG.

— La Compagnie vaudoise d'électricité est représentée par son directeur, M. Jacques Desmeules (1967), mais aussi par M. Marc-Henri Ravussin (1975), ancien membre du conseil d'administration.

— Les Entreprises électriques fribourgeoises sont représentées par MM. Pierre Dreyer (1973), président, et André Marro (1970) directeur.

— La Société romande d'électricité est représentée par MM. Jean-Jacques Martin (1971), directeur commercial, et Henri Payot (1970), directeur technique.

— Les Forces motrices neuchâteloises sont représentées par M. Alphonse Roussy (1966), directeur.

— Les Forces motrices valaisannes sont représentées par M. Michel Parvex (1974), administrateur.

— La Banque cantonale Vaudoise est représentée par M. Francis Pahud (1979), directeur.

— La SBS est représentée par son président du conseil d'administration, M. Hans Strasser (1968).

A ces administrateurs s'ajoutent les représentants des cantons, MM. Franz Steiner, conseiller d'Etat, pour le Valais, Arnold Waeber, conseiller d'Etat, pour Fribourg, Claude Perey, conseiller d'Etat, pour le Canton de Vaud, et Alain Borner, conseiller d'Etat, pour Genève. MM. Ducret (président), Desmeules, Marro, P.-R. Martin et Payot forment le Comité de direction.

TROIS LAUSANNOIS

C'est donc par ces hommes que les collectivités publiques romandes "contrôlent" EOS et ses options énergétiques. Mais à qui ces personnages rendent-ils des comptes sur leur façon de défendre les intérêts qu'ils incarnent?

SUITE ET FIN AU VERSO